



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt trois

Présents : 27

Le 14 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
07.12.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT.

Secrétaire de séance : Sébastien JEZEQUEL.

N° D_2023-14-12-02

Objet : PROJET RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF TIEZ NEVEZ : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT PHASE 1

Rapporteur : Louis SALIOU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission communale du 4 décembre 2023 ;

La Ville de Landivisiau soutient, accompagne et encourage la pratique sportive tant en loisir qu'en compétition.

Dans ce but, la municipalité lance un programme ambitieux de modernisation et de développement des infrastructures présentes sur le territoire communal.

Il en est ainsi du complexe sportif de Tiez Nevez. Ce complexe est un site accessible à tous, clubs, établissements scolaires. Plusieurs sports sont présents, football, basket, athlétisme, tennis, sport de glisse. C'est également un lieu de promenades et de rencontres pour les familles et les landivisiens et landivisiennes sportifs ou non qu'il convient de rendre plus plaisant encore.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été diligentée dans l'année pour concerter les clubs et établissements scolaires utilisateurs, identifier les besoins et estimer le coût des équipements et travaux afin de

permettre à la municipalité de construire un scénario de réalisation dans le cadre d'une programmation pluriannuelle répondant aux attentes des publics.

La restitution de la mission de l'AMO et le scénario qui en découle ont fait l'objet d'une présentation aux associations et établissements scolaires le 16 novembre qui a été saluée tant pour son ambition, 5,6 millions d'euros de dépenses que pour la complétude de la réponse apportée aux attentes exprimées. Le scénario a ainsi obtenu un consensus général des utilisateurs.

La même présentation a été effectuée à l'ensemble du Conseil municipal réuni le 23 novembre en commission plénière, la conclusion étant que cette opération ferait l'objet d'une programmation pluriannuelle avec trois phases afin qu'elle puisse être portée tant de façon opérationnelle que financièrement par la Ville. Un vote en autorisation de programme et crédits de paiement trouve sa pertinence.

Il est rappelé que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement et que la nomenclature M57 généralise cette pratique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations prévues au plan de mandat. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

Le montant TTC et toutes dépenses confondues (hors études préalables) pour la restructuration et le développement des infrastructures du complexe sportif de Tiez Nevez a été estimé au stade assistance à maîtrise d'ouvrage à 5,6 millions d'euros. L'opération se déroulera en trois phases de travaux commençant par le Sud du site pour se terminer au Nord.

La phase 1 est évaluée à 1 900 000 € TTC honoraires inclus comprenant

- Des équipements pour 625 000 € HT
- Des travaux d'aménagement pour 484 000 € HT
- Des travaux bâtiments pour 100 000 € HT

Le programme détaillé est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le programme de « restructuration et développement du complexe sportif de Tiez Nevez », de lancer la phase 1 et de voter à cet effet l'APCP correspondante ci-dessous. Ainsi, l'autorité territoriale pourra engager les marchés nécessaires et solliciter les financements des partenaires sans attendre le vote du budget primitif 2024 et l'inscription de crédits.

Montant autorisation de programme 1 900 000

Proposition d'affectation de l'autorisation de programme :

Chapitre 20	290 000
Chapitre 23	1 610 000

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

CP 2023	30 000
CP 2024	1 400 000
CP 2025	420 000
CP 2026	<u>50 000</u>
	1 900 000

Approche de la répartition des recettes d'équilibre :

FCTVA	237 500
Subventions	226 000
Epargne & emprunt	1 436 500

Il est précisé que le montant de l'AP est hors études préalables réglées en 2023. Les crédits de paiement non mandatés en année N seront reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le programme de restructuration-développement complexe sportif Tiez Nevez;**
- **D'autoriser le lancement de la phase 1 du programme ;**
- **De décider de la création de l'autorisation de programme libellée : « Phase 1 restructuration-développement complexe sportif Tiez Nevez » pour le montant proposé ;**
- **De décider de l'affectation de l'autorisation de programme comme précisé ci-dessus ;**
- **De décider de répartir les crédits de paiement selon l'échéancier proposé ;**
- **De préciser que ces crédits de paiement sont inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE





Annexe CM 14 décembre 2023

Phase 1 programme Tiez Nevez

Destinataire(s): le Conseil Municipal

Archivage: Direction générale & ressources

Référence : Annexe_CM-2023-12-14_TIEZ-NEVEZ

L'évaluation des dépenses de la phase 1 du programme de restructuration et développement du complexe sportif TIEZ NEVEZ :

Cette évaluation a été effectuée par le cabinet « Sport Initiatives » en novembre 2023 sur la base d'un scénario présenté le 16 novembre 2023 aux utilisateurs et en commission plénière le 23 novembre 2023.

PHASE 1		
équipements sportifs		625 000
2 terrains de basket 3x3		125 000
mini basket		80 000
skatepark		300 000
terrain de glisse		120 000
aménagements		484 417
parkings (120pl) + (60pl)		226 250
cheminements piétons		101 500
voirie bus et arrêt		25 000
mur soutènement voirie Est		75 000
paysager (plantations...)		56 667
bâtiments		100 000
mise en sécurité tribune		50 000
kiosque		50 000
Montant total hors taxe		1 209 417
tva 20%		241 883
Montant total TTC		1 451 300
Montant Travaux H.T.		1 209 417
Honoraires 12%		145 130
OPC SPC CT		23 047
Etudes (géotechni...)		60 000
annexes de branchements + compteurs		12 000
réalisation (3%) et révision (3%) des prix		7 257
aléas travaux (10%)		120 942
Montant total hors taxe		1 577 792
tva 20%		315 558
Montant total TTC		1 893 350
GLOBAL	HT	TTC
Phase 1	1 577 792	1 893 350
Phase 2	2 182 185	2 618 622
Phase 3	936 046	1 123 256
		5 635 228